Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-183_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 183.2026 Désignation d'un élu administrateur pour la cellule logement de la CCKB

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh structure sa politique d'accompagnement des ménages les plus précaires à travers différentes actions (mise en place d'un programme SLIME, articulation avec partenariats associatifs et institutionnels - Compagnons Bâtisseurs Bretagne, ALECOB, Fondation pour le Logement des Défavorisés, ADIL …). Ces actions nécessitent une coordination partenariale qui se concrétise à travers l'animation d'une cellule contre le mal-logement.

La CCKB anime ainsi depuis 2023 une cellule logement sur son territoire. Les objectifs de cette cellule sont multiples :

- Traiter les situations complexes de mal-logement identifiées de façon partenariale et trouver des solutions aux personnes en situations de mal logement,
- Suivre dans le temps les situations identifiées, et leur déblocage,
- Coordonner l'action partenariale du territoire,

La cellule est animée par le service Habitat de la CCKB, qui centralise les situations d'habitants à aborder.

La gouvernance politique de la cellule est assurée par un·e ou des élu·es administrateurs.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-183_2026-DE

Ce rôle était assuré sur la période 2023-2026 par Liliane ROPARS – Elue membre de la commission Habitat / Urbanisme de la CCKB et Lionel LE MADEC – Elu membre de la commission service à la population.

Suite au renouvellement des élu·es, il est proposé la désignation d'un·e nouvel·le élu·e administrateur pour assurer le portage politique de la cellule logement.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de se positionner sur la désignation de Monsieur Darick Bernable, conseiller municipal de la commune de Plouguernével et membre de la commission Habitat/ Logement / Urbanisme, en tant qu'administrateur de la cellule logement de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner Monsieur Darick Bernable, comme administrateur de la cellule logement de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.